

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC2036

présenté par
M. Castiglione, M. Bruneau et Mme Sanquer
à l'amendement n° AC|1165 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« peuvent procéder »

le mot :

« procèdent ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que les commissions parlementaires chargées des affaires culturelles auditionnent systématiquement le PDG de France Médias six mois avant la fin de son mandat, et dans le cadre d'un nouveau mandat.

L'objectif étant de renforcer le contrôle démocratique, qui est amoindri dans le cadre de la future holding.

L'amendement du Gouvernement, comme la PPL, propose que cette audition soit facultative. Il conviendrait de la rendre obligatoire.